



**DELIBERATION N° 23/046 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Juliette PONZEVERA
M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Serena BATTESTINI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Lisa FRANCISCI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
Mme Frédérique DENSARI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Jean-Marc BORRI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

M. Jean-Paul PANZANI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Louis POZZO DI BORGIO
M. Joseph SAVELLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

ETAIT ABSENTE : Mme

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina

LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la création de 486 mensualités pour la création d'emplois non permanents sur le fondement de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, déclinée comme suit :

- 36 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;
- 25 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- 164 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;
- 251 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;
- 10 mensualités réparties au sein des autres directions afin de faire face aux besoins urgents dans les services dits « administratifs ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création d'un poste de chargé de mission « sécurité et protection civiles et gestion des risques majeurs » relevant du cadre d'emploi des ingénieurs en chef ou des administrateurs,

et **DIT** que ces cadres d'emplois créés en surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidatures sur plusieurs cadres d'emplois seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

ARTICLE 3 :

AUTORISE, en cas d'impossibilité de recruter des agents statutaires, le recrutement d'agents non titulaires.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, la rémunération versée le sera par référence à celle d'un fonctionnaire placé dans la même situation.

ARTICLE 5 :

PRECISE que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés aux programmes 6161, 3214, et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutements ou de gestion des effectifs de la collectivité.

1. Création des emplois saisonniers

La Collectivité de Corse doit lancer sa campagne de recrutement des personnels saisonniers au titre de l'année 2023 afin de garantir la continuité de service public en période estivale.

Comme pour les années précédentes, il a été demandé à ce que le recours à ces emplois soit limité aux renforts liés à un surcroît d'activité saisonnier et aux secteurs enregistrant un pic d'activité estivale au sein des dispositifs opérationnels.

Il s'agit notamment des missions prioritaires telles que la lutte contre les feux de forêt, les missions techniques liées aux analyses effectuées par les laboratoires départementaux, la démoustication, des missions sociales, des missions culturelles au sein des musées, des missions liées à l'environnement et à la valorisation des sites naturels ainsi que les missions essentielles à la continuité du service public.

Le nombre de mensualités a été fixé à 486 au titre de l'année 2023, en légère augmentation par rapport à 2022. En effet, 20 mensualités supplémentaires doivent être créées au bénéfice des services en charge du patrimoine afin de couvrir l'ensemble des besoins au sein des musées et 2 mensualités supplémentaires seront affectées aux services en charge des transports scolaires afin d'instruire les demandes pour la rentrée 2023.

Ainsi, les 486 mensualités créées seront réparties comme suit :

- 36 mensualités pour la DGA infrastructures de transports, mobilité et bâtiments
- 25 mensualités pour la DGA social et sanitaire
- 164 mensualités pour la DGA culture patrimoine, sport et jeunesse
- 251 mensualités pour la DGA aménagement et développement des territoires
- 10 mensualités pour les services « administratifs » au sein des autres DGA.

2. Opérations de recrutement

Dans le cadre d'un besoin nouveau au sein de la Direction générale des services, il convient de créer :

- 1 poste de chargé de mission « sécurité et protection civiles et gestion des risques majeurs » relevant du cadre d'emploi des ingénieurs en chef ou des administrateurs

En effet, la mission sécurité et protection civile et gestion des risques majeurs (MSPCGRM), en lien direct avec le Directeur général des services (DGS), est principalement chargée d'ériger la Corse en « Pôle d'excellence de sécurité-civile ».

A cette fin, elle doit aussi définir une « stratégie générale de résilience territoriale de protection-civile », en œuvrant dans le cadre des politiques publiques initiées par le Président du Conseil exécutif, notamment au regard de l'ampleur du réchauffement climatique, de ses conséquences et de la nécessaire transition écologique. Cette stratégie doit se construire notamment dans un cadre partenarial entre l'Europe, l'État et la Collectivité de Corse, incluant ses agences et offices, partenaires extérieurs, ainsi que les deux Services d'Incendie et de Secours (SIS).

Cette création permet de prendre en compte notamment les enseignements de l'évènement climatique du 18 août 2022, dont l'Assemblée de Corse a eu à débattre, et assurer le pilotage stratégique d'un comité territorial de protection civile, et de participer à la détermination des vulnérabilités, menaces et risques pouvant impacter la Corse.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit dans ce rapport et ses annexes, seront imputés au programme N6161, N3214 et N5218.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.